

CESSION DE PARTS DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

RECUEIL
DE
DE
D'ENREGI
437/114
34560
170 =

Entre les soussignés:

Monsieur Jean Yves GALLET né le 07/09/1943 à COGNAC (16)
Demeurant Moulin du Marasse 47310 ST COLOMBE EN BRUILHOIS.
d'une part,

ET:

Monsieur Patrice CAILLAT né le 24/03/1947 à RIDLEY PARK (PENNSYLVANIE)
Demeurant 2 Bis Rue Fernand Dol 13100 AIX EN PROVENCE,
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur Jean Yves GALLET , est propriétaire de deux cents parts (200) parts de la SARL MOBILIS au capital de Frs 50 000 et dont le siège social est situé ZAC Les Frênes 13109 SIMIANE COLLONGUES.

Monsieur Jean Yves GALLET cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit deux cents parts (200) qu'il possède dans ladite société à Monsieur Patrice CAILLAT.

Par la présente cession Monsieur Patrice CAILLAT devient propriétaire des parts cédées avec effet à partir de la signature des présentes.

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de sept cent vingt mille francs (720 000) que Monsieur Jean Yves GALLET reconnaît avoir reçu de Monsieur Patrice CAILLAT et dont il lui donne ici valable quittance.

La présente cession a été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 1994.

Les frais , droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur Patrice CAILLAT.

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publication prévus par la loi.

Jean Yves GALLET
lu et approuvé
Bon pour cession de
200 parts

Patrice CAILLAT
lu et approuvé bon pour accepter
de 200 parts

PROT GTC AIX MARSEILLE DU
Ce 03/11/1994
28 NOV. 1994
9113 129/

FACE ANNULÉE
ART. 905 DU CGI
(Arrêté du 20/3/98)